

LE DÉPARTEMENT

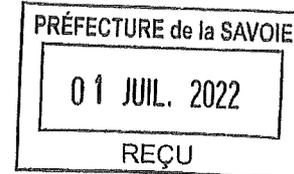
Pôle Social

Direction enfance jeunesse famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie Françoise ROULIER FENESTRAZ

☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr



ARRÊTÉ

fixant la dotation globale 2022
versée par le Département de la Savoie
au Centre parental « **La Buissonnière** »
géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes
sise à Saint Didier Au Mont d'Or

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 28 avril 2000 de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie autorisant Monsieur le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à créer un centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent pour 32 mères accompagnées d'enfant(s) ou femmes en-cours de grossesse et au total 40 enfants de moins six ans ;
- Vu** L'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » la Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 12 avril 2017 ;
- Vu** L'arrêté de modification d'autorisation de fonctionnement du centre maternel la Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 12 août 2019 ;
- Vu** L'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre parental La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 23 avril 2021 ;
- Vu** Le courrier du 25 février 2022 permettant l'augmentation de capacité temporaire de la pouponnière ;

- Vu** Le mail transmis le 10 février 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « UGECAM Rhône Alpes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** La proposition de modification budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil du Départemental de la Savoie en date 10 mars 2022 ;
- Vu** Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association « UGECAM Rhône Alpes », par courrier en date du 22 mars 2022 ;
- Vu** La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 24 mai 2022 ;
- Vu** L'arrêté de tarification 2022 du centre parental la Buissonnière ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et de Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale d'un montant de 1 217 898,50 € (un million deux cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'établissement "la Buissonnière" pour le fonctionnement 2022, dont :

- hébergement complet internat : **705 060,00 €** (sept cent cinq mille soixante euros) pour le financement de 6 000 journées prévisionnelles. Si l'activité réalisée en 2022 est supérieure ou inférieure de plus de 5% à l'activité prévue de 6 000 journées, une régularisation sera réalisée sur le versement de la dotation 2023.
- Pouponnière : **295 698,98 €** (deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- Service Educatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) : **217 139,52 €** (deux cent dix-sept mille cent trente-neuf euros et cinquante-deux centimes) ;

Hébergement Complet Internat et pouponnière

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée à l'hébergement complet internat et à la pouponnière est fixée à **1 000 758,98 €** (un million sept cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 69 766,67 € (soixante-neuf mille sept cent soixante-six euros et soixante-sept centimes) pour les 5 premiers mois de l'année ;
- 93 132,23 € (quatre-vingt-treize mille cent trente-deux euros et vingt-trois centimes) à compter du mois de juin.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2022, est de 83 396,58 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre

d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

SEMOH

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée au SEMOH est fixée à **217 139,52 €** (deux cent dix-sept mille cent trente-neuf euros et cinquante-deux centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 16 613,33 € (seize mille six cent treize euros et trente-trois centimes) pour les 5 premiers mois de l'année ;
- 19 153,26 € (dix-neuf mille cent cinquante-trois euros et vingt-six centimes) à compter du mois de juin.

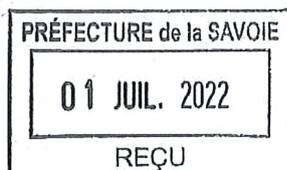
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2022, est de 18 094,96 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.



Chambéry, le 22 JUIN 2022

Le Président,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

07 JUIL. 2022

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET